

Québec, le 28 mai 2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1er étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 13 mai 2020, le député de Jacques-Cartier inscrivait au feuillet des questions concernant le programme d'arrosages de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM). Le présent contexte de la pandémie de la COVID-19 a obligé la SOPFIM à ajuster le déroulement de ses activités pour l'année 2020.

Le député se questionne sur le fait que la SOPFIM ne semble pas être considérée comme un service essentiel, contrairement aux travaux sylvicoles. Je tiens à rassurer le député. Les raisons faisant en sorte que les opérations ont été revues à la baisse sont sérieuses et ne sont pas en lien avec la nature essentielle de cette activité. Le contexte de la pandémie rend impossible la mise en œuvre de l'ensemble du programme d'arrosages prévu.

En effet, la SOPFIM ne peut garantir les nouvelles conditions contractuelles exigeantes demandées par les fournisseurs d'aéronefs et de pilotes, qui proviennent en majorité de l'Ouest canadien, des États-Unis et de l'international. De plus, les bases d'opérations régionales ne peuvent être déployées en raison des difficultés à mettre en œuvre les mesures sanitaires requises pour garantir la santé des travailleurs saisonniers et de la non disponibilité des ressources humaines spécialisées. C'est pourquoi la SOPFIM a fait le maximum possible pour présenter un programme modifié d'arrosages.

Le député demande également pourquoi la SOPFIM a annulé ses activités dans le contexte de la reprise graduelle des activités en cours au Québec. Comme mentionné, la SOPFIM n'a pas annulé ses activités, mais a réduit son programme d'arrosages en ciblant certains secteurs où les besoins sont le plus important, et en considération des ressources disponibles. D'ailleurs, les arrosages prévus cette année se feront essentiellement par hélicoptère.

... 2

Il est également important de mentionner que la période d'activité possible est considérablement courte. Pour que les traitements puissent être efficaces, les arrosages doivent être effectués dans un délai limité de 4 à 5 semaines, débutant dans la première moitié de juin, ce qui réduit considérablement la fenêtre d'intervention. Notez que le début des arrosages est déterminé en fonction du développement de la larve et des conditions météorologiques.

Le député demande également pourquoi la SOPFIM peut se permettre de réduire ses arrosages pendant un an, malgré le problème grandissant de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). L'arrosage n'est pas la seule façon de lutter contre la TBE. À cet effet, la première intervention est d'appliquer une stratégie de récolte préventive des bois dans les zones les plus touchées par la TBE. À ces efforts s'ajoutent les pulvérisations aériennes d'insecticide biologiques (Btk) effectuées par la SOPFIM. Les données scientifiques démontrent que les arrosages peuvent se réaliser une année sur deux. De plus, il faut 3 à 4 années de défoliation sévère pour causer la mortalité de l'arbre. Si la défoliation grave se poursuit au-delà de quatre ans, le feuillage restant peut être insuffisant pour que l'arbre survive. Ce qui veut dire qu'une année de défoliation ne causera pas la mort instantanée des forêts qui auraient pu être traitées.

De façon générale, l'absence d'arrosages en 2020 ne devrait pas précipiter la mortalité des arbres et compromettre la survie des peuplements. Il sera cependant nécessaire de poursuivre dès 2021 les arrosages. Dans ce contexte cette décision ne devrait pas avoir d'impacts sur les possibilités forestières.

Le député demande enfin quel est l'impact pressenti de cette décision pour la protection du caribou montagnard. Le caribou montagnard est présent seulement en Gaspésie et son habitat n'est pas en danger à la suite de la révision du programme d'arrosages pour cette année.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,



PIERRE DUFOUR